



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 10 avril 2019**

### SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs  
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Michel Dubé, conseiller de comté et représentant de Saint-Damien  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs  
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey  
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim  
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe  
Edith Gravel, directrice du Service d'aménagement  
Isabelle Falco, adjointe exécutive et agente en communication

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté,

**CM-105-2019**

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unaniment que la présente assemblée soit et est ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CM-106-2019**

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unaniment que le projet d'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du sujet 22.1 *Entente d'entraide automatique pour les pompiers* :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE  
Signature de la feuille de présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2019
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 FÉVRIER 2019
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET
6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
  - 7.1 Comité de développement local et régional (CDLR) (19 mars 2019) – Dépôt du compte rendu
  - 7.2 Commission consultative d'aménagement (27 mars 2019) – Dépôt du compte rendu
  - 7.3 Comité sécurité publique (CSP) (11 mars 2019) – Dépôt du compte rendu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

- 7.4 Bureau des délégués – Lac Martial (12 février 2019) – Dépôt du procès-verbal
- 7.5 Table des préfets
- 7.6 Autres comités
- 8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Procès-verbal de correction – Résolution CM-054-2019 – Adoption
  - 8.2 Nomination – Remplacement temporaire de la directrice du Service d'aménagement – Décision
  - 8.3 Embauche – Directeur du Service de développement local et régional – Décision
  - 8.4 Embauche – Directeur de l'OBNL « Connexion Matawinie » – Décision
  - 8.5 Nomination - Représentant sur le comité des parties prenantes Nouveau-Monde Graphite – Décision
  - 8.6 Autorisation de signature - Effets relatifs à la gestion foncière, l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État / Gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) – Décision
  - 8.7 Règlement 204-2019 – Modalités de publication des avis – Avis de motion et projet de règlement
  - 8.8 Vente pour taxes – Publication des avis – Décision
  - 8.9 Appel d'offres – Auditeurs externes – Décision
  - 8.10 Appel d'offres – Soutien en informatique – Décision
- 9. PÉRIODE DE HUIS CLOS À 11 H 30
- 10. AUDIENCES
  - 10.1 Présentation de Bell – Services en télécommunications – MM Jonathan Hamel, Marc Breton et Vincent Fournier-Gosselin (à 13 h)
- 11. AMÉNAGEMENT
  - 11.1 Avis de conformité règlements municipaux
    - 11.1.1 Règlements conformes
  - 11.2 Règlement 201-2019 modifiant le SADR afin d'agrandir la grande affectation « Récréative intensive » à même les grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » à Saint-Michel-des-Saints – Adoption
  - 11.3 Démarche de concordance des municipalités locales au SADR – Information
  - 11.4 Échéancier de modification du SADR 2019 – Information
  - 11.5 Règlement d'emprunt 203-2019 abrogeant le règlement d'emprunt 191-2018 – Amélioration du chemin des Cyprès – Adoption
  - 11.6 Chemin des Cyprès - Affectation des revenus reportés baux de villégiature – Décision
  - 11.7 Amélioration du chemin des Cyprès – Arpentage - Plan d'acquisition d'emprise – Décision
  - 11.8 Règlement 202-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État – Entreposage de roulottes complémentaires au camping dans les parcs régionaux – Adoption
  - 11.9 Projet d'amélioration de la route 3 – Demande d'une confirmation de financement – Décision
  - 11.10 FPEM 2019 - Financement de la corvée citoyenne de Saint-Jean-de-Matha – Décision
  - 11.11 FPEM 2019 - Jardin animé de Saint-Félix-de-Valois – Décision
  - 11.12 FPEM 2019 - Journée de la terre d'Entrelacs – Décision
  - 11.13 Plan d'action pour la lutte contre le myriophylle à épis – Suivi
  - 11.14 Avis du Comité multiressource (TPI)
    - 11.14.1 TPI – Rapports d'activités et financier 2018 – Adoption
- 12. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE
  - 12.1 PADF - Lancement appel de projets 2019-2020 – Information
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE
  - 13.1 Rapport annuel 2018 – Schéma incendie – Adoption



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
  - 14.1 Fonds d'innovation et de développement touristique – Modification à la politique – Décision
  - 14.2 Tourisme Manawan – Demande au Fonds de développement des territoires, volet Soutien à l'investissement – Décision
15. TRANSPORT
  - 15.1 Présentation du Plan de développement stratégique du transport 2019-2024 – Information
16. ÉVALUATION
  - 16.1 Aucun point
17. PARCS RÉGIONAUX
  - 17.1 Aucun point
18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT (DÉCISION)
19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
21. CORRESPONDANCE
  - Correspondance significative
    - 21.1 Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Demande de moratoire – Application réglementaire de la loi 64 – Demande d'appui
    - 21.2 Remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence du réseau routier – Demande d'appui
22. VARIA
  - 22.1 *Entente d'entraide automatique pour les pompiers*
23. PÉRIODE DE QUESTIONS
24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2019

**CM-107-2019**

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

**CM-108-2019**

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, comme présenté.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois de mars 2019, est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

### 6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim résume l'essentiel du document déposé aux élus.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Le maire de la Municipalité de Rawdon évoque certains enjeux avec Hydro-Québec concernant des terrains situés au bord la rivière Ouareau dans le Parc régional des Chutes Darwin. Il est demandé à M. Guilbault de transmettre le dossier au préfet en prévision de la rencontre avec le président d'Hydro-Québec organisée par la Table des préfets.

#### **7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS**

##### **7.1. Comité de développement local et régional (CDLR) (19 mars 2019) – Dépôt du compte rendu**

Le compte rendu de la rencontre du 19 mars 2019 du comité est déposé au Conseil de la MRC, les sujets seront discutés au point 14.

Le préfet fait état des principaux points discutés lors de la rencontre.

##### **7.2. Commission consultative d'aménagement (27 mars 2019) – Dépôt du compte rendu**

Le compte rendu de la rencontre du 27 mars 2019 du comité est déposé au Conseil de la MRC, les sujets seront discutés à la section 11.

La directrice du Service d'aménagement résume les points discutés lors de ladite rencontre et précise que deux sujets sont inscrits à l'ordre du jour, soit les point 11.3 et 11.4.

##### **7.3. Comité sécurité publique (CSP) (11 mars 2019) – Dépôt du compte rendu**

Le compte rendu de la rencontre du 11 mars 2019 du comité est déposé au Conseil de la MRC, les sujets seront discutés au point 13.

Le maire de Rawdon présente un compte rendu verbal des sujets discutés lors de la rencontre tenue le 8 avril 2019. La directrice générale adjointe précise que le compte rendu de la rencontre du 8 avril 2019 sera déposé lors de la prochaine séance du Conseil.

##### **7.4. Bureau des délégués – Lac Martial (12 février 2019) – Dépôt du procès-verbal**

Le compte rendu de la rencontre du 12 février 2019 du comité est déposé au Conseil de la MRC.

##### **7.5. Table des préfets**

Le préfet présente un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre de la Table des préfets de Lanaudière tenue le 28 mars 2019, soit les suivants :

- la signature d'une entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon, soit une somme de 80 624 \$ servant à animer une démarche de dialogue en collaboration avec le Comité local de développement social Matawinie (CLDS) : il est précisé que la MRC a émis un communiqué à cet effet;
- Alliance solidarité sociale : une somme de 5 343 570 M\$ sera disponible pour la région de Lanaudière : 25 % du montant sera alloué aux projets régionaux et 75 % aux projets locaux (du 75 % alloué aux projets locaux, 19,69 % sera réservé à la MRC de Matawinie); le premier appel de projets sera lancé en janvier 2020.
- Rencontre organisée en avril avec le président-directeur général d'Hydro-Québec.

##### **7.6. Autres comités**

###### **Comité de mise en œuvre du PDZA**

La directrice du Service d'aménagement résume l'essentiel des discussions tenues lors de la rencontre du comité de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole ayant eu lieu le 5 avril 2019, soit la mise à jour des actions prioritaires et l'état



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

d'avancement des projets en cours. Le compte-rendu de la rencontre sera déposé au Conseil de la MRC du 8 mai 2018.

#### SADC

Le maire de Sainte-Béatrix souligne que la SADC travaille actuellement sur son plan d'action.

#### 8. ADMINISTRATION

##### 8.1. Procès-verbal de correction – Résolution CM-054-2019 – Adoption

Ce sujet est traité après le point 8.10.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la MRC de Matawinie, apporte des corrections au procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie tenue le 13 février 2019.

#### NATURE DE LA CORRECTION

Modifier le point 8.7 de la page 61 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2019, lequel comporte une erreur.

#### MODIFICATION

Au dernier alinéa de la résolution **CM-054-2019** :

- le poste de dépense est le 02-19500-415 honoraires professionnels au lieu de 02-19500-00 entretien du réseau;

#### Avant la modification

##### **CM-054-2019**

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'autoriser un paiement d'une somme de 5 658,25 \$, taxes incluses, à la Commission scolaire des Samares, passée en dépense au poste *02-19500-00 entretien du réseau*, en décembre 2018 et de prévoir ladite somme au niveau des quotes-parts lors des prévisions budgétaires 2020

#### Après la modification

##### **CM-054-2019**

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'autoriser un paiement d'une somme de 5 658,25 \$, taxes incluses, à la Commission scolaire des Samares, passée en dépense au poste *02-19500-415 Honoraires professionnels*, en décembre 2018 et de prévoir ladite somme au niveau des quotes-parts lors des prévisions budgétaires 2020

**CM-109-2019**

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'accepter le dépôt du procès-verbal de correction relativement au déménagement des bureaux administratifs de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

##### **8.2. Nomination – Remplacement temporaire de la directrice du Service d'aménagement – Décision**

**CM-110-2019**

Considérant le congé de maternité de la directrice du Service d'aménagement qui sera effectif à compter du 29 avril 2019 et se prolongera jusqu'en juin 2020;

Considérant l'importance de nommer un remplaçant pour assurer la gestion des opérations, des ressources humaines et des priorités du Service d'aménagement;

Considérant qu'au terme d'un processus de recrutement à l'externe, aucune candidature répondant aux exigences du poste n'a été reçue;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Considérant que l'employé 65-0460, présente l'expérience, les capacités et le leadership pour assurer l'intérim de la direction du Service d'aménagement;

Considérant que le processus de transition des dossiers et des mandats relevant du Service d'aménagement s'est amorcé en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et que des sommes ont été prévues au budget de l'aménagement pour permettre un chevauchement des ressources afin de faciliter un transfert efficace des dossiers;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de nommer M. Félix Nadeau-Rochon à titre de directeur par intérim du Service d'aménagement aux conditions suivantes :

- Salaire annuel : 79 000 \$;
- Poste par intérim jusqu'en juin 2020;
- Conditions salariales selon la Politique de traitement des employés cadres de la MRC de Matawinie;
- Date d'entrée en fonction : 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **8.3. Embauche – Directeur du Service de développement local et régional – Décision**

**CM-111-2019**

Considérant la résolution CM-082-2019 autorisant le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à procéder à l'embauche pour le poste de directeur(trice) du Service de développement local et régional;

Considérant que l'embauche et les conditions salariales doivent être entérinées par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation positive du comité d'entrevue d'embaucher Mme Valérie Pichot au poste de directrice du Service de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'entériner la décision du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'embaucher Madame Valérie Pichot au poste de directrice du Service de développement local et régional, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel : 88 111,68 \$;
- Conditions salariales selon la Politique de traitement des employés cadres de la MRC de Matawinie;
- Date d'entrée en fonction : 6 mai 2019;
- Probation : 6 mois.

#### **8.4. Embauche – Directeur de l'OBNL « Connexion Matawinie » – Décision**

**CM-112-2019**

Considérant la résolution CM-083-2019 autorisant le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à procéder à l'embauche pour le poste de directeur(trice) de l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Connexion Matawinie »;

Considérant que l'embauche et les conditions salariales doivent être entérinées par le Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation positive du comité d'entrevue d'embaucher Mme Caroline Cormier au poste de directrice de l'OBNL « Connexion Matawinie »;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'entériner la décision du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'embaucher Madame Caroline Cormier au poste de directrice de l'OBNL « Connexion Matawinie », aux conditions suivantes :

- Salaire annuel : 105 000 \$;
- Conditions salariales selon la Politique de traitement des employés cadres de la MRC de Matawinie;
- Date d'entrée en fonction : 15 avril 2019;
- Probation : 6 mois.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019

CM-113-2019

### 8.5. Nomination - Représentant sur le comité des parties prenantes Nouveau-Monde Graphite – Décision

Considérant le congé de maternité de la directrice du Service d'aménagement qui sera effectif à compter du 29 avril 2019 et se prolongera jusqu'en juin 2020;

Considérant que la directrice du Service d'aménagement siège au comité des parties prenantes du projet Nouveau-Monde Graphite à titre de représentante (observateur) de la MRC de Matawinie;

Considérant que M. Félix Nadeau-Rochon assurera l'intérim de la direction du Service d'aménagement pendant le congé de maternité;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de nommer M. Félix Nadeau-Rochon à titre de représentant observateur de la MRC de Matawinie sur le comité des parties prenantes pour le projet Nouveau-Monde Graphite.

*Mme Isabelle Parent quitte l'assemblée*

### 8.6. Autorisation de signature - Effets relatifs à la gestion foncière, l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État / Gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) – Décision

CM-114-2019

Considérant le congé de maternité de la directrice du Service d'aménagement qui sera effectif à compter du 29 avril 2019 et se prolongera jusqu'en juin 2020;

Considérant les résolutions CA-204-2012 et CM 256-2012, lesquelles désignent la directrice du Service d'aménagement pour signer les différents documents relatifs à la délégation de gestion foncière, l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI);

Considérant qu'il y a lieu de nommer M. Félix Nadeau-Rochon, lequel agira à titre de directeur par intérim du Service d'aménagement, pendant le congé de maternité;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Rondeau et résolu unanimement de nommer M. Félix Nadeau-Rochon, directeur par intérim du Service d'aménagement pour signer tout document relatif à la révocation, au transfert ou à l'émission de nouveaux droits ainsi que tout document relatif à un renouvellement ou à une modification d'un droit ou pour toute correspondance générale à l'égard de la délégation de gestion foncière, l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI).

*Mme Isabelle Parent se joint à l'assemblée*

### 8.7. Règlement 204-2019 – Modalités de publication des avis – Avis de motion et projet de règlement

M. Bordeleau dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 204-2019 *concernant les modalités de publication des avis publics*.

Ce règlement a pour but de prévoir un allègement des modalités de publication des avis publics de la MRC en les limitant à des publications sur le site Internet de la MRC et à des affichages aux bureaux de la MRC et municipaux lorsque requis, le tout tel que le permet l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*.

### 8.8. Vente pour taxes – Publication des avis – Décision

La secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe mentionne que le processus de ventes pour taxes est amorcé.



No de résolution  
ou annotation

**CM-115-2019**

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Considérant que la liste des propriétés mises en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier doit obligatoirement être publiée à deux reprises au cours du mois d'avril 2019;

Considérant que les coûts de parution pourraient s'élever à environ 23 475 \$, plus taxes applicables;

Considérant que lesdits frais sont imputés en totalité aux transactions lors de la vente;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'autoriser le décaissement d'un montant maximum de 25 000 \$, plus taxes applicables, pour la parution de la liste des propriétés mises en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et d'imputer le montant au poste budgétaire 02-19010-341 – Dépenses inhérentes à la vente pour taxes.

#### **8.9. Appel d'offres – Auditeurs externes – Décision**

Après discussions, il est demandé de reporter la décision lors de la prochaine séance du Conseil prévue le 8 mai 2019.

*M. Bruno Guilbault quitte l'assemblée*

#### **8.10. Appel d'offres – Soutien en informatique – Décision**

Considérant que le contrat de services pour le soutien informatique entre la MRC de Matawinie et la firme Complys technologies inc. prendra fin le 31 mai 2019;

Considérant que la MRC n'a plus l'option de renouveler ledit contrat;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de mandater la directrice du Service des finances pour publier un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO).

*M. Bruno Guilbault se joint à l'assemblée*

Le point 8.1 est traité à ce moment-ci de la rencontre.

### **9. PÉRIODE DE HUIS CLOS À 11 H 30**

### **10. AUDIENCES**

#### **10.1. Présentation de Bell – Services en télécommunications – MM Jonathan Hamel, Marc Breton et Vincent Fournier-Gosselin (à 13 h)**

Présentation sur le produit LTE 4G bientôt déployé sur le territoire de la MRC de Matawinie.

Suite aux discussions, les représentants de Bell informent les élus qu'une mise à jour des données soumises en mars dernier concernant le nombre de clients potentiels qui pourront être connectés dans les différentes municipalités sera faite et transmise à la MRC de Matawinie; celles-ci ayant déjà évoluées.

*M. Félix Nadeau-Rochon, directeur du Service d'aménagement par intérim se joint à l'assemblée*

### **11. AMÉNAGEMENT**

#### **11.1. Avis de conformité règlements municipaux**

##### **11.1.1. Règlements conformes**

Les modifications proposées aux règlements municipaux sont conformes aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son Document complémentaire, de telle sorte que les certificats de conformité peuvent être accordés à la municipalité de Chertsey, de Rawdon, de Notre-Dame-de-la-Merci, de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha.

**CM-117-2019**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- le règlement 139-62, modifiant le règlement de zonage 139 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;
- le règlement 140-11, modifiant le règlement de lotissement 140 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;
- le règlement 372-89-57-1, modifiant le règlement de zonage (village) 372-89 de la municipalité de Rawdon;
- le règlement 549-2019, modifiant le règlement de zonage 424-2011 de la municipalité de Chertsey;
- la résolution 156-2019 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 042-2018) de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- le règlement 372-2019 modifiant le règlement de zonage 390-97 (ancien village) et 574-96 (paroisse) de Saint-Félix-de-Valois concernant les usages à l'intérieur des marges et des cours et à créer la zone H-149;
- le règlement 502-74 modifiant le règlement de zonage numéro 502 de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire. Une copie de l'analyse de conformité de ces règlements accompagne la présente résolution lors de sa transmission, cette analyse motivant la décision du Conseil de la MRC.

#### **11.2. Règlement 201-2019 modifiant le SADR afin d'agrandir la grande affectation « Récréative intensive » à même les grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » à Saint-Michel-des-Saints – Adoption**

**CM-118-2019**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution numéro 135-2018, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention de remplacer une partie des grandes affectations « Rurale », « Villégiature développement » et « Conservation » par une grande affectation « Récréative intensive » dans le secteur du golf et de l'ancien centre de ski;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de maintenir la grande affectation « Conservation » telle qu'existant à l'ouest de la rivière Matawin, et de l'agrandir de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du site visé;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté par la résolution CM-056-2019 lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le jeudi 14 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

201-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe A.

#### **11.3. Démarche de concordance des municipalités locales au SADR – Information**

Dépôt du rapport présentant l'état d'avancement de la conformité au SADR pour chaque municipalité.

#### **11.4. Échéancier de modification du SADR 2019 – Information**

Considérant que la démarche de modification du SADR proposée a été présentée lors de la séance de la Commission consultative d'aménagement du 27 mars 2019 et a reçu un appui favorable;

Le Service d'aménagement recommande de :

- Réaliser la démarche de modification du SADR telle que proposée pour l'année 2019;
- Maintenir la priorité accordée aux demandes ponctuelles transmises par les municipalités locales.

Il est demandé de transmettre les modifications proposées aux directions d'aménagement des municipalités avant de les soumettre pour adoption au Conseil de la MRC.

#### **11.5. Règlement d'emprunt 203-2019 abrogeant le règlement d'emprunt 191-2018 – Amélioration du chemin des Cyprès – Adoption**

**CM-119-2019**

Considérant que depuis plusieurs années, le projet d'amélioration de la route 3, situé dans le Parc national du Mont-Tremblant, est identifié par la MRC de Matawinie et ses partenaires régionaux comme une priorité de développement du territoire et du réseau routier, autant au Schéma d'aménagement et de développement révisé que dans la planification stratégique de la MRC;

Considérant que l'amélioration de la route 3 permettra le déploiement d'une boucle touristique panoramique dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie, tout en reliant les municipalités de Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que le projet d'amélioration de la route 3 nécessite aussi l'amélioration du chemin des Cyprès, localisé dans le Territoire non organisé (TNO) et dans la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, afin d'offrir un lien routier uniforme et de qualité aux différents utilisateurs et ainsi permettre de rejoindre les routes régionales 125 et 131;

Considérant que ce projet, bien qu'il consiste à l'amélioration d'une route, doit tout d'abord être considéré comme un projet de développement du territoire;

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que les coûts de réfection de la route 3 seraient à la charge de la Sépaq;

Considérant que la MRC de Matawinie, grâce à l'aide financière reçue du FPC, assumera seulement un tiers des coûts de réfection du chemin des Cyprès à sa charge;

Considérant le règlement 196-2018 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la MRC de Matawinie, lequel prévoit la répartition des dépenses inhérentes au projet de réfection et d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil de la MRC, tenue le 13 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu à double majorité qu'un règlement d'emprunt numéro 203-2019 abrogeant et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

remplaçant le règlement d'emprunt 191-2018 portant sur le projet d'amélioration du chemin des Cyprès soit adopté.

Le vote est demandé. Les municipalités de Saint-Donat et Sainte-Marcelline-de-Kildare votent contre.

Le règlement est présenté en annexe B.

La directrice du Service d'aménagement souligne que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande fortement qu'une entente intermunicipale soit faite entre la MRC et la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour départager les rôles et responsabilité de chacun.

Elle ajoute qu'une rencontre avec les citoyens est planifiée le 17 avril à 19 h afin d'expliquer le projet du chemin des Cyprès.

*Mmes Isabelle Parent et Isabelle Falco quittent l'assemblée*

#### **11.6. Chemin des Cyprès - Affectation des revenus reportés baux de villégiature – Décision**

**CM-120-2019**

Considérant l'importance de l'amélioration du chemin des Cyprès, complémentaire à l'amélioration de la route 3 située dans le Parc National du Mont-Tremblant;

Considérant que ce projet, incluant la route 3, permettra de créer une boucle touristique sur le territoire de la MRC de Matawinie et ainsi d'accroître les retombées économiques sur le territoire;

Considérant que ce projet permettra de relier deux pôles récréotouristiques d'envergure pour la MRC de Matawinie, soit les municipalités de Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie, grâce à l'aide financière reçue du FPC, assumera un tiers des coûts d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que le projet total d'amélioration du Chemin des Cyprès, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus (10 %) et les taxes de vente non récupérées se chiffrent à 12 076 112 \$;

Considérant que la part de la MRC de Matawinie est assumée par les quotes-parts des municipalités locales, selon la répartition prévue au *Règlement 196-2018 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la municipalité régionale de comté de Matawinie*;

Considérant qu'il y a lieu, pour diminuer le fardeau fiscal des municipalités locales d'injecter des sommes provenant des revenus internes de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu à l'unanimité de réserver un montant de 750 000 \$ à même les revenus reportés de la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

*Mmes Isabelle Parent et Isabelle Falco se joignent à l'assemblée*

#### **11.7. Amélioration du chemin des Cyprès – Arpentage - Plan d'acquisition d'emprise – Décision**

**CM-121-2019**

Considérant que le projet d'amélioration du Chemin des Cyprès, lequel est complémentaire avec l'amélioration de la Route 3 afin de créer une boucle touristique sur le territoire de la MRC de Matawinie;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie, grâce à l'aide financière reçue du FPC, assumerait seulement un tiers des coûts de réfection du chemin des Cyprès à sa charge;

Considérant le mandat pour la réalisation de plans et devis octroyé à la firme GBI Experts-Conseils inc. par la résolution CM-317-2018;

Considérant qu'il appert que certaines emprises doivent être acquises pour mener à terme les travaux;

Considérant que les documents de soumissions de Tremblay Laliberté, Arpenteurs-Géomètres, respectent les directives de la demande d'estimation;

Considérant que le prix soumis respecte le marché pour ce type de service;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie octroi le contrat de service professionnel en arpentage pour le projet d'amélioration du chemin des Cyprès, situé sur le Territoire non organisé de la MRC et à Saint-Michel-des-Saints, à l'entreprise Tremblay Laliberté, Arpenteurs-Géomètres, pour un montant de 31 132 \$, plus taxes applicables et d'imputer la dépense à même le fonds général de la MRC, laquelle dépense sera remboursée par le règlement d'emprunt, à laquelle pourra s'ajouter une somme de 16 021 \$, plus taxes applicables, en raison d'éventuels ajustements des suites de la finalisation de la rénovation cadastrale dans le secteur Saint-Guillaume Nord.

#### **11.8. Règlement 202-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État – Entreposage de roulottes complémentaires au camping dans les parcs régionaux – Adoption**

**CM-122-2019**

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MERN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant que le règlement 187-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État est entré en vigueur le 6 février 2018;

Considérant que la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie demande à la MRC que soit possible l'entreposage de roulottes pendant la saison hivernale dans des endroits clairement identifiés dans les parcs régionaux;

Considérant que la demande souhaitée requière une modification du règlement 187-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 13 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le règlement 202-2019 modifiant le règlement 187-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État.

Le règlement est présenté en annexe C.

#### **11.9. Projet d'amélioration de la Route 3 – Demande d'une confirmation de financement – Décision**

**CM-123-2019**

Considérant que la Route 3, située dans les limites du Parc national du Mont-Tremblant représente un axe routier important pour le développement du nord de la MRC de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Matawinie, particulièrement pour les municipalités de Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'une étude de retombée économique, réalisée par la MRC de Matawinie, démontre le réel potentiel de développement et l'augmentation de l'achalandage lié à un projet de route touristique, passant principalement par l'amélioration de la Route 3 afin de créer une boucle touristique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que l'état actuel de la Route 3 ne permet pas l'interconnexion municipale au nord du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que la piètre qualité de la chaussée actuelle, la présence de courbes dangereuses et les problèmes de visibilité nuisent à la conduite sécuritaire et empêchent un débit important de véhicules et donc freinent le développement de circuits touristiques;

Considérant que depuis plusieurs années, le projet d'amélioration de la Route 3 est reconnu par la MRC de Matawinie et ses partenaires régionaux comme une priorité de développement du territoire et du réseau routier, autant au Schéma d'aménagement et de développement révisé que dans la planification stratégique de la MRC;

Considérant que l'amélioration de ce lien routier aura également un impact économique positif pour le Parc national du Mont-Tremblant, en permettant d'ouvrir un nouveau secteur pour des activités récréotouristiques et de mise en valeur;

Considérant que l'amélioration de ce lien routier permettra de désenclaver le nord du territoire de la MRC et ainsi effectuer plus facilement une connexion avec les régions administratives limitrophes des Laurentides et de la Mauricie, créant ainsi un axe est-ouest plus efficace;

Considérant que le projet d'amélioration de la Route 3 nécessite aussi l'amélioration du chemin des Cyprès localisé dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et dans le Territoire non organisé (TNO), afin d'offrir un lien routier uniforme et de qualité aux différents utilisateurs et ainsi permettre de rejoindre les routes régionales 125 et 131;

Considérant que l'amélioration de ces liens routiers est un enjeu majeur pour permettre, entre autres, d'établir des conditions favorables au développement des activités récréotouristiques non seulement du Parc national du Mont-Tremblant, mais aussi des municipalités locales et du TNO de la MRC de Matawinie par l'implantation d'une route touristique;

Considérant que l'amélioration de ces liens routiers vise également l'implantation d'un réseau cyclable à vocation touristique permettant de traverser l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui représente près de 66% du coût des travaux;

Considérant que le tiers restant pour réaliser les travaux d'amélioration du Chemin des Cyprès est assumé par l'ensemble des municipalités locales de la MRC, incluant le TNO, ce qui démontre un réel engagement régional pour la concrétisation de ce projet majeur pour la MRC de Matawinie;

Considérant que les démarches pour mener à terme les travaux d'amélioration du Chemin des Cyprès sont en cours, les travaux liés aux ponceaux auront lieu à l'été 2019 alors que les travaux de mise en forme et de pavage se feront en 2020;

Considérant que la Sépaq a confirmé son appui au projet d'amélioration du chemin des Cyprès, puisqu'il s'agit d'un projet en continuité avec le projet d'amélioration de la Route 3;

Considérant que la Sépaq a confirmé son intérêt à agir à titre de maître d'oeuvre pour le projet d'amélioration de la Route 3;

Considérant qu'en complément du projet d'amélioration de la Route 3 et du chemin des Cyprès, il y a lieu de considérer sérieusement l'amélioration de la Route 9, située dans le parc national du Mont Tremblant;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Considérant que l'ajout de la réalisation du projet d'amélioration de la Route 9 en simultanée de la Route 3, permettrait de réaliser une économie d'échelle pour les travaux, de compléter la boucle récréotouristique et de relier la Municipalité de Saint-Côme, pôle de développement récréotouristique d'importance pour la MRC de Matawinie;

Considérant que l'ajout de l'amélioration de la Route 9 ne saurait nuire au projet d'amélioration de la Route 3 ni au développement économique de la Municipalité de Saint-Donat, bien au contraire, le projet permettrait de bonifier l'offre touristique dans la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est recommandé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Réitère l'importance de la concrétisation du projet d'amélioration de la Route 3;
- Demande au gouvernement du Québec l'annonce officielle du financement et de la réalisation du projet d'amélioration de la Route 3 ainsi que l'échéancier des travaux;
- Demande au gouvernement du Québec que le projet d'amélioration de la Route 3 soit priorisé dans les interventions à court terme de la Sépaq et lui octroie les crédits nécessaires pour la réalisation du projet dans les meilleurs délais;
- Demande au gouvernement du Québec de considérer l'ajout de la Route 9 dans le projet global;
- Transmette la présente résolution à :
  - Sépaq;
  - Tourisme Québec;
  - Madame Carole Proulx, députée de Berthier et ministre du Tourisme;
  - Madame Nadine Girault, députée de Bertrand et ministre des Relations internationales et de la Francophonie;
  - Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
  - Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière;
  - Conseil du trésor.

#### 11.10. FPEM 2019 - Financement de la corvée citoyenne de Saint-Jean-de-Matha – Décision

CM-124-2019

Considérant que le règlement 200-2019 abrogeant le règlement 167-2015 sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 13 février 2019;

Considérant que le règlement 200-2019 définit les modalités du programme de financement de projets environnementaux municipaux du FPEM;

Considérant la demande de subvention de Saint-Jean-de-Matha pour la Corvée citoyenne de nettoyage printanier 2019;

Considérant que cette demande respecte toutes les exigences du FPEM, dont celle de faire la promotion du Fonds;

Considérant que le total des dépenses admissibles prévues au budget est de 975 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- D'octroyer une subvention de 975 \$ du Fonds de protection de l'environnement matawinien à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la Corvée de nettoyage printanier 2019;
- Sur présentation des photos et preuves de réalisation de l'évènement tel que prévu dans le formulaire de demande financière, d'autoriser le décaissement de 975 \$ à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien.

#### 11.11. FPEM 2019 - Jardin animé de Saint-Félix-de-Valois – Décision

CM-125-2019



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Considérant que le règlement 200-2019 abrogeant le règlement 167-2015 sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 13 février 2019;

Considérant que le règlement 200-2019 définit les modalités du programme de financement de projets environnementaux municipaux du FPEM;

Considérant la demande de subvention de Saint-Félix-de-Valois pour le Jardin animé;

Considérant que cette demande respecte toutes les exigences du FPEM, dont celle de faire la promotion du Fonds;

Considérant que le total des dépenses admissibles prévues au budget dépasse le maximum de 1 000 \$ pouvant être financé;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement :

- D'octroyer une subvention de 1 000 \$ du Fonds de protection de l'environnement matawinien à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour le Jardin animé;
- Sur présentation des photos et preuves de réalisation de l'évènement tel que prévu dans le formulaire de demande financière, d'autoriser le décaissement de 1 000 \$ à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien.

#### 11.12. FPEM 2019 - Journée de la terre d'Entrelacs – Décision

**CM-126-2019**

Considérant que le règlement 200-2019 abrogeant le règlement 167-2015 sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 13 février 2019;

Considérant que le règlement 200-2019 définit les modalités du programme de financement de projets environnementaux municipaux du FPEM;

Considérant la demande de subvention d'Entrelacs pour la Journée de la Terre 2019;

Considérant que cette demande respecte toutes les exigences du FPEM, dont celle de faire la promotion du Fonds;

Considérant que le total des dépenses admissibles prévues au budget est supérieur à 1 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Rondeau et résolu unanimement :

- D'octroyer une subvention de 1 000 \$ du Fonds de protection de l'environnement matawinien à la Municipalité d'Entrelacs pour la Journée de la Terre 2019;
- Sur présentation des photos et preuves de réalisation de l'évènement tel que prévu dans le formulaire de demande financière, d'autoriser le décaissement de 1 000 \$ à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien.

#### 11.13. Plan d'action pour la lutte contre le myriophylle à épi – Suivi

Présentation de M. Félix Nadeau-Rochon, directeur du Service d'aménagement par intérim, portant sur le Plan d'action pour la lutte contre le myriophylle à épi.

**CM-127-2019**

Considérant que la CARA n'a pas obtenu le financement de la Fondation de la Faune du Québec pour bonifier le Plan d'action pour la lutte contre le myriophylle à épi;

Considérant l'importance pour la MRC d'assurer le leadership dans ce dossier, notamment pour le soutien aux municipalités et aux associations de lacs;

Considérant la résolution CM-356-2018, laquelle prévoit un budget de 20 000 \$ pris à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien, pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la lutte contre le myriophylle à épi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement de bonifier de 5 000 \$ le budget alloué au Plan d'action pour la lutte contre le myriophylle à épi, pris à même le Fonds de protection de l'environnement matawinien.

Il est également demandé au Service d'aménagement de procéder à une analyse pour la répartition des formations aux associations prévues au nombre de cinq. La recommandation sera faite au Conseil de la MRC du 8 mai 2019.

#### 11.14. Avis du Comité multiressource (TPI)

##### 11.14.1. TPI – Rapports d'activités et financier 2018 — Adoption

CM-128-2019

Considérant qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Matawinie celle-ci doit fournir des rapports d'activités et financier en date du 31 décembre;

Considérant que le comité multiressource a recommandé l'adoption des rapports d'activités et financier préliminaire 2018 du territoire public intramunicipal;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte les rapports d'activités et financier 2018 du territoire public intramunicipal.

#### 12. GESTION INTRÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

##### 12.1. PADF - Lancement appel de projets 2019-2020 – Information

Dépôt du communiqué qui sera diffusé le 15 avril 2019 et annonçant le lancement de l'appel de projets 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

#### 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

##### 13.1. Rapport annuel 2018 – Schéma incendie – Adoption

CM-129-2019

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

Considérant que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

Considérant que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 a été achevé par le consultant de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par les directeurs incendie des municipalités assujetties au schéma de couverture de risques incendie;

Considérant que le consultant de la MRC a effectué la compilation des données fournies par les municipalités afin de confectionner le rapport d'activités annuel 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que la MRC de Matawinie adopte le rapport annuel 2018 du Schéma de couverture de risques incendie et autorise le consultant de la MRC de Matawinie à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Le point 22.1 *Entente d'entraide automatique pour les pompiers* est traité à ce moment-ci de la rencontre.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019

### 14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

#### 14.1. Fonds d'innovation et de développement touristique – Modification à la politique – Décision

CM-130-2019

Considérant l'importance de rapprocher les critères généraux d'admissibilité des différents fonds de la MRC;

Considérant l'importance de permettre aux organismes à but non lucratif (OBNL) d'obtenir de l'aide financière du Fonds d'innovation et de développement touristique (FIDT), les critères généraux d'admissibilité de la politique doivent être modifiés;

Considérant la résolution CDLR-032-2019 du Comité de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'approuver les modifications apportées au Fonds d'innovation et de développement touristique, tel que présenté.

#### 14.2. Tourisme Manawan – Demande au Fonds de développement des territoires, volet Soutien à l'investissement – Décision

CM-131-2019

Considérant l'importance de développer un produit mieux adapté à la clientèle de masse pour l'introduire aux valeurs autochtones;

Considérant l'attractivité de la clientèle internationale pour le tourisme autochtone;

Considérant l'importance de soutenir l'emploi et l'économie à Manawan;

Considérant les facteurs énoncés au dossier;

Considérant la résolution CDLR-033-2019 du Comité de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'octroyer à Tourisme Manawan une aide financière de 5 037 \$ prise à même le Fonds de développement des territoires – Soutien à l'investissement (FDT-Volet 3), poste budgétaire 55-990-45-000, et d'en ordonner son déboursement de la façon suivante :

- L'aide financière sera versée en deux (2) versements, le premier, de 50 %, à la réception de la résolution confirmant la mise de fonds et du protocole d'entente signé. Le deuxième, de 50 %, à la fin des travaux prévus au projet sur présentation de factures totalisant le coût de projet de 39 915 \$. Le versement de la MRC de Matawinie ne pourra en aucun cas dépasser 13 % du coût de projet final.

CM-132-2019

### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement de lever la présente séance du Conseil de la MRC à 11 h 22 pour une discussion entre élus, suivie du dîner.

CM-133-2019

### REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance du Conseil de la MRC à 13 h 05.

### Reconnaissance – Mme Marie-Line Cabana

Au retour de la période du dîner, les élus accueillent Mme Marie-Line Cabana, secrétaire au Service de l'évaluation, afin de souligner ses 30 années de bons et loyaux services envers la MRC de Matawinie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Les membres du Conseil remercient et félicitent Mme Cabana pour son dévouement professionnel et sa fidélité envers l'organisation.

#### 15. TRANSPORT

##### 15.1. Présentation du Plan de développement stratégique du transport 2019-2024 – Information

Présentation du Plan de développement stratégique du transport 2019-2024 par la directrice du Service du transport adapté et collectif.

#### 16. EVALUATION

##### 16.1. Aucun point

#### 17. PARCS RÉGIONAUX

##### 17.1. Aucun point

#### 18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes, comme présentée :

##### Compte « Général » MRC

Chèques n<sup>os</sup> 38238 à 38289 incl., montant total de 246 208,78 \$;  
Dépôts directs n<sup>os</sup> 701110 à 701156 incl., montant total de 364 187,25 \$  
Prélèvements n<sup>os</sup> 190055 à 190087 incl., montant total de 128 625,99 \$;

##### Compte « Villégiature » MRC

Chèques n<sup>os</sup> 359 à 360 incl., montant total de 634,79 \$;  
Dépôts directs n<sup>os</sup> 63 à 66 incl., montant total 22 128,41 \$

##### Compte « TPI » MRC

Dépôts directs n<sup>os</sup> 48 à 50, montant total de 23 598,89 \$;

##### Liste des salaires :

- Période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019, montant total de 21 293,40\$ dont 2 688,87 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 24 février au 2 mars 2019, montant total de 33 591,92 \$ dont 2 669,84 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 3 au 9 mars 2019, montant total de 33 006,28 \$, dont 1 039,65 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 10 au 16 mars 2019, montant total de 33 764 \$, dont 950,65 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 17 au 23 mars 2019, montant total de 36 874,10 \$, dont 2 579,74 \$ en remboursement de dépenses.

#### 19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus, comme présentée.

#### 20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

##### Compte « Général » MRC

Engagements n<sup>os</sup> 18-001742 à 18-001743, montant total de 15 484,80 \$;  
Engagements n<sup>os</sup> 19-000260 à 19-000391, montant total de 443 036,03 \$;

##### Compte « Villégiature » MRC

Engagement n<sup>o</sup> 18-000049, montant total de 588,38 \$;

CM-134-2019



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 10 avril 2019

Engagements nos 19-000006 à 19-000010, montant total de 22 670,84 \$;

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 19-000014 à 19-000016, montant total de 23 253,96 \$.

#### 21. CORRESPONDANCE

##### Correspondances significatives

##### **21.1. Municipalité de Saint-Michel-des-Saints – Demande de moratoire – Application réglementaire de la loi 64 – Demande d'appui**

Étant donné que la création d'un registre des armes à feu est une compétence relevant du gouvernement provincial, les membres conviennent de ne pas appuyer la résolution de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

##### **21.2. Remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence du réseau routier – Demande d'appui**

CM-135-2019

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1<sup>er</sup> septembre 2018 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

Considérant que les modalités du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

Considérant que les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

Considérant la résolution de la MRC de la Jacques-Cartier demandant au ministère de la Sécurité publique d'appliquer son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC de la Jacques-Cartier dans sa demande au ministère de la Sécurité publique d'appliquer son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de la Jacques-Cartier.

#### 22. VARIA

##### 22.1 Ententes d'entraide automatique pour les pompiers



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 10 avril 2019**

*Ce sujet est traité après le point 13.1 Rapport annuel 2018 – Schéma incendie – Adoption*

Le maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha questionne la notion des ententes d'entraide automatique avec les pompiers. Après échanges, il est expliqué que ce ne sont pas toutes les municipalités qui bénéficient d'entente d'entraide automatique. Lors d'une entente d'entraide automatique, les pompiers des municipalités en entraide sont envoyés dès l'appel initial pour les municipalités qui n'atteignent pas la force de frappe prévue au Schéma de couverture de risques incendie.

### 23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

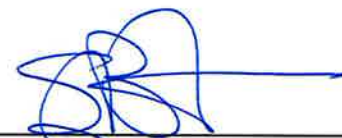
Aucun commentaire.

### 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 04.

**CM-136-2019**

  
Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général par intérim

  
Sylvain Breton  
Préfet

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE A  
(Règlement 201-2019)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Règlement numéro 201-2019 ayant pour objet de modifier le  
schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de  
Matawinie afin d'ajouter une grande affectation Récréative intensive à  
Saint-Michel-des-Saints**

- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 165-2015;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution numéro 135-2018, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention de remplacer une partie des grandes affectations « Rurale », « Villégiature développement » et « Conservation » par une grande affectation « Récréative intensive » dans le secteur du golf et de l'ancien centre de ski du Mont Trinité;
- CONSIDÉRANT** que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de maintenir la grande affectation « Conservation » telle qu'existant à l'ouest de la rivière Matawin, et de l'agrandir de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du site visé;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été dûment adopté par la résolution CM-056-2019 lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le jeudi 14 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par m. Réjean Gouin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 201-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE A  
(Règlement 201-2019)**

**ARTICLE 2**

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3**

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement modifie l'annexe A-3 intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » de façon à remplacer une partie des grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » par une grande affectation « Récréative intensive » à Saint-Michel-des-Saints, et d'agrandir légèrement la grande affectation « Conservation » de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du Mont Trinité, comme illustré à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement modifie l'annexe B-SMS-1 intitulée « Grandes affectations – Municipalité de Saint-Michel-des-Saints » de façon à remplacer une partie des grandes affectations « Rurale » et « Villégiature développement » par une grande affectation « Récréative intensive », et d'agrandir légèrement la grande affectation « Conservation » de manière à ce qu'elle soit tout à fait adjacente à la nouvelle grande affectation « Récréative intensive » au sud du Mont Trinité, comme illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à RAWDON le 10 avril 2019, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

---

Pierre Winner  
Directeur général par intérim

---

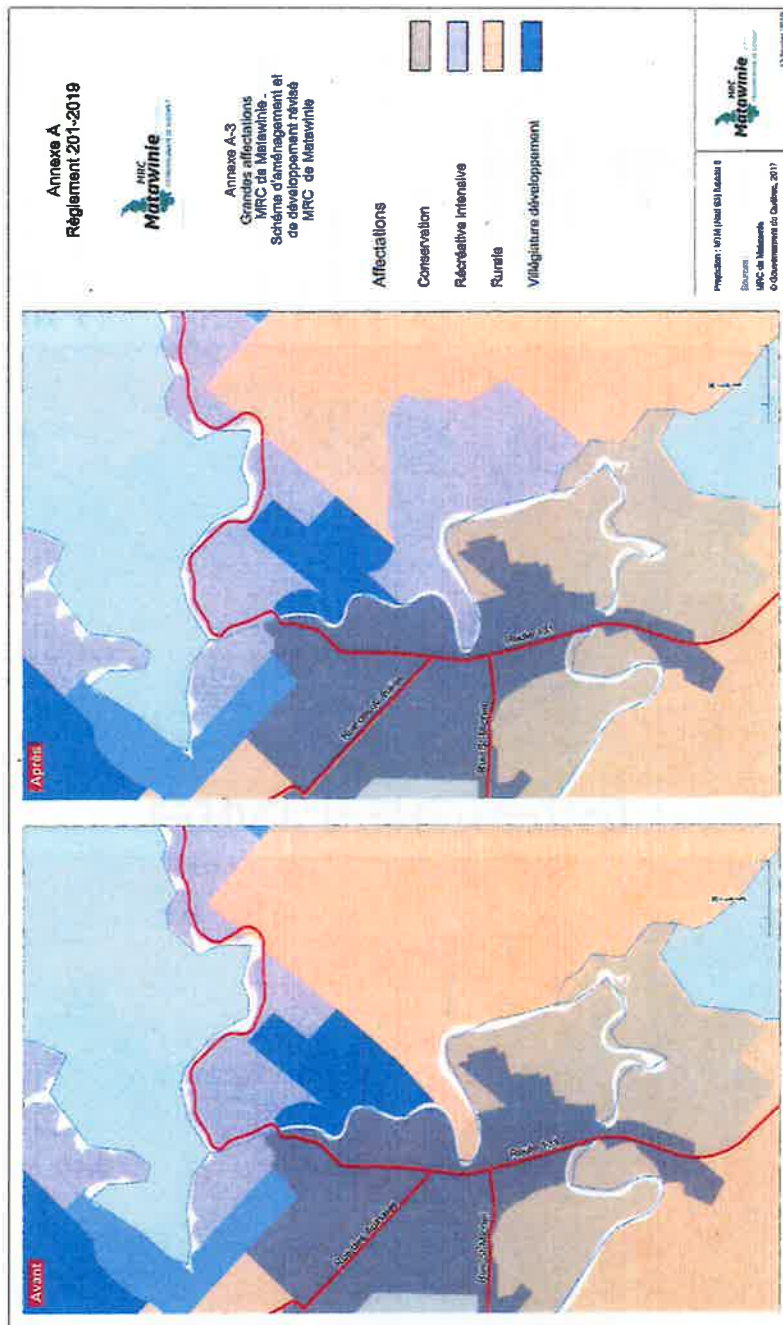
Sylvain Breton  
Préfet

|  |                        |
|--|------------------------|
| <b>AVIS DE MOTION :</b>                | <b>13 février 2019</b> |
| <b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b> | <b>13 février 2019</b> |
| <b>CONSULTATION PUBLIQUE :</b>         | <b>14 mars 2019</b>    |
| <b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>         | <b>10 avril 2019</b>   |
| <b>APPROBATION DU MINISTÈRE :</b>      | <b>2019</b>            |
| <b>PUBLICATION :</b>                   | <b>2019</b>            |

Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019

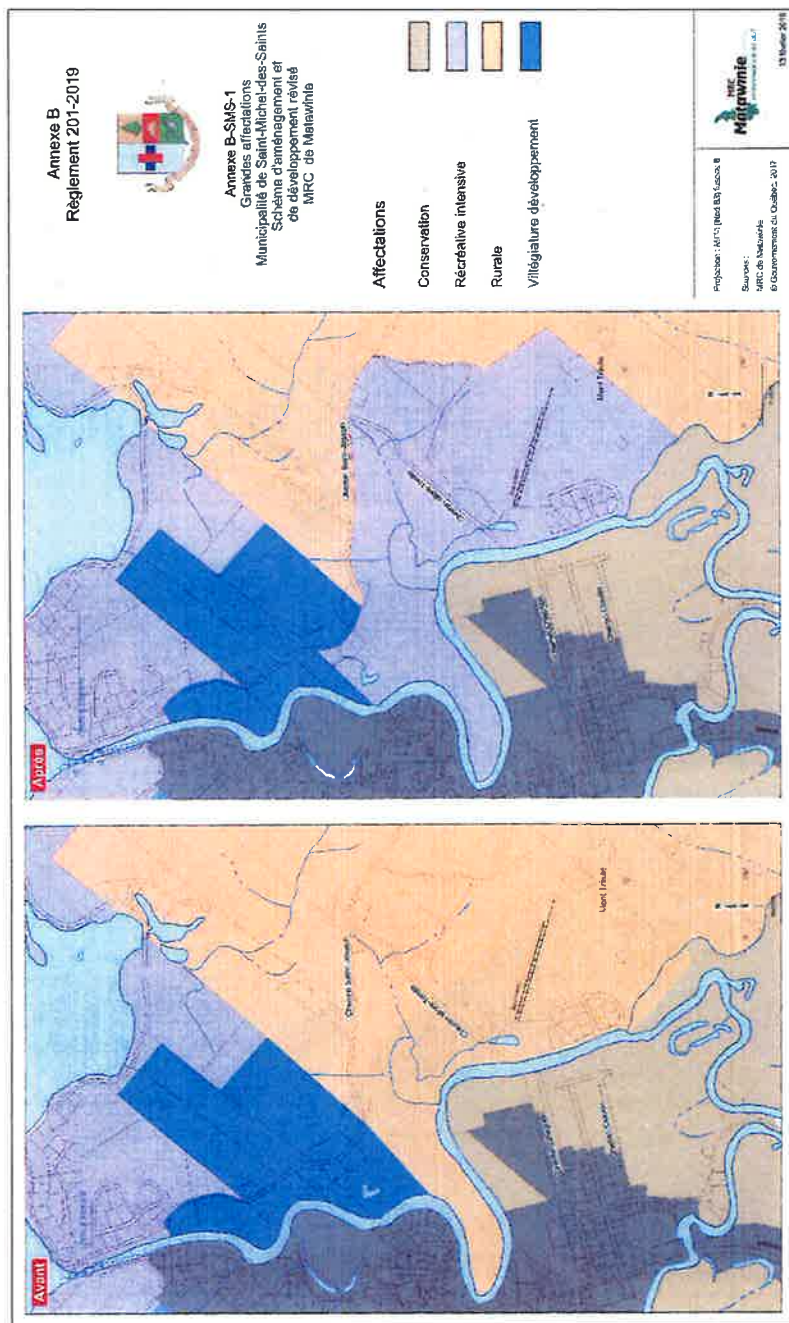
ANNEXE A  
(Règlement 201-2019)



Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019

ANNEXE A  
(Règlement 201-2019)





**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE B  
(Règlement 203-2019)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2019  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 191-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 076 112 \$ ET UN EMPRUNT  
DE 12 076 112 \$ POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DES CYPRES**

- CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, le projet d'amélioration de la route 3, situé dans le Parc national du Mont-Tremblant, est identifié par la MRC de Matawinie et ses partenaires régionaux comme une priorité de développement du territoire et du réseau routier, autant au Schéma d'aménagement et de développement révisé que dans la planification stratégique de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que l'amélioration de la route 3 permettra le déploiement d'une boucle touristique panoramique dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie, tout en reliant les municipalités de Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'amélioration de la route 3 nécessite aussi l'amélioration du chemin des Cyprès, localisé dans le Territoire non organisé (TNO) et dans la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, afin d'offrir un lien routier uniforme et de qualité aux différents utilisateurs et ainsi permettre de rejoindre les routes régionales 125 et 131;
- CONSIDÉRANT** que ce projet, bien qu'il consiste à l'amélioration d'une route, doit tout d'abord être considéré comme un projet de développement du territoire;
- CONSIDÉRANT** qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;
- CONSIDÉRANT** que les coûts de réfection de la route 3 seraient à la charge de la Sépaq;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Matawinie, grâce à l'aide financière reçue du FPC, assumera seulement un tiers des coûts de réfection du chemin des Cyprès à sa charge;
- CONSIDÉRANT** le règlement 196-2018 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la MRC de Matawinie, lequel prévoit la répartition des dépenses inhérentes au projet de réfection et d'amélioration du chemin des Cyprès;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil de la MRC, tenue le 13 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu à double majorité qu'un règlement d'emprunt numéro 203-2019 abrogeant et remplaçant le règlement d'emprunt 191-2018 portant sur le projet d'amélioration du chemin des Cyprès soit adopté, comme décrit par ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 191-2018 portant sur le même objet.

**ARTICLE 3. DÉTAILS DU PROJET**

Le présent règlement d'emprunt vise à financer le projet de réfection du chemin des Cyprès sur une longueur d'environ 24,8 km dans la MRC de Matawinie. Le coût des travaux est évalué approximativement à 9 626 730 \$ (frais incidents, honoraires professionnels et taxes totales exclues). Cette somme provient de l'estimation préliminaire réalisée par la firme de génie GBI, en date du 26 mars 2019.

|  |            |
|--|------------|
| Honoraires professionnels :                | 911 656 \$ |
| Imprévus (10 % des coûts directs) :        | 962 673 \$ |
| Taxes de vente non récupérées (50 % TVQ) : | 575 053 \$ |

**ARTICLE 4. AUTORISATION DE L'EMPRUNT**

Le Conseil de la MRC de Matawinie est autorisé à dépenser une somme de 12 076 112 \$ pour les fins du présent règlement.

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE B  
(Règlement 203-2019)**

**ARTICLE 5. MONTANT DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 076 112 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 6. PRÉLÈVEMENT ANNUEL**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part aux municipalités constituantes de la MRC selon la répartition suivante :

| Zone TNO – 51 % des dépenses |         |
|------------------------------|---------|
| Saint-Donat                  | 19,61 % |
| Territoire non organisé      | 10,80 % |
| Saint-Michel-des-Saints      | 10,79 % |
| Saint-Côme                   | 5,88 %  |
| Notre-Dame-de-la-Merci       | 5,88 %  |
| Sainte-Émélie-de-l'Énergie   | 5,88 %  |
| Saint-Zénon                  | 5,88 %  |
| Chertsey                     | 3,92 %  |
| Entrelacs                    | 3,92 %  |
| Rawdon                       | 3,92 %  |
| Saint-Alphonse-Rodriguez     | 3,92 %  |
| Saint-Damien                 | 3,92 %  |
| Sainte-Béatrix               | 3,92 %  |
| Sainte-Marcelline-de-Kildare | 3,92 %  |
| Saint-Félix-de-Valois        | 3,92 %  |
| Saint-Jean-de-Matha          | 3,92 %  |

| Zone ST-MICHEL – 49 % des dépenses |      |
|------------------------------------|------|
| Territoire non organisé            | 50 % |
| Saint-Michel-des-Saints            | 50 % |

Toutes les municipalités sont contraintes par le présent règlement au remboursement de la dette, conjointement et solidairement, selon les modalités prévues au paragraphe précédent, et ce, sans possibilité de retrait quant audit projet.

**ARTICLE 7. COÛTS SUPÉRIEURS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le Conseil de la MRC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil de la MRC affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton  
Préfet

Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
par intérim

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| AVIS DE MOTION :                | 13 mars 2009  |
| ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT | 13 mars 2019  |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT :         | 10 avril 2019 |
| APPROBATION DU MINISTÈRE :      | 2019          |
| PUBLICATION :                   | 2019          |
| ENTRÉE EN VIGUEUR :             | 2019          |

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE B  
(Règlement 203-2019)**

**Annexe 1**

**Estimation du coût du règlement d'emprunt – Projet d'amélioration du Chemin des Cyprès**

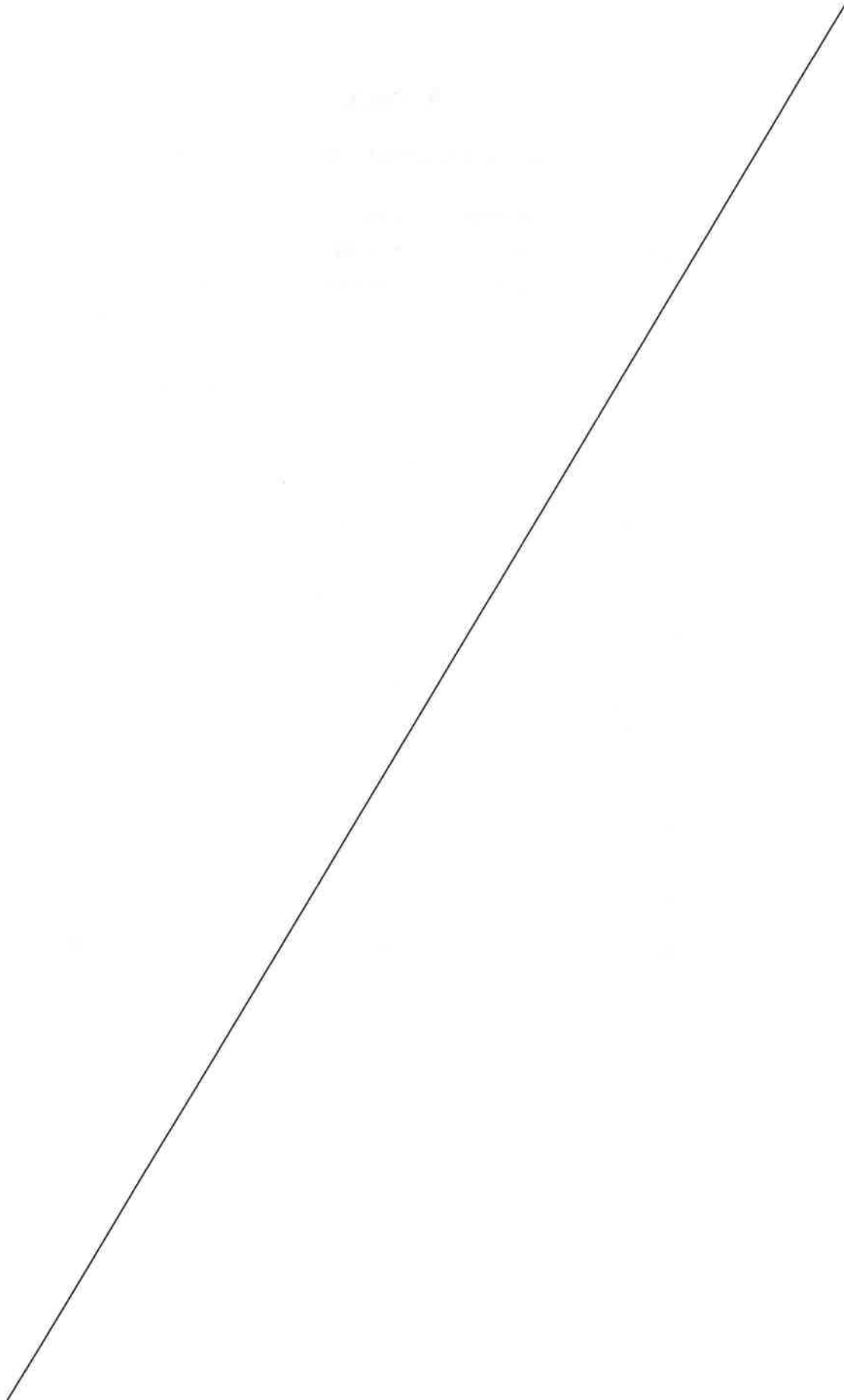
|   |                     |  |            |
|---|---------------------|--|------------|
| Estimation préliminaire coût du projet        | 12 076 112 \$       | <b>Portion TNO</b>                     |            |
| Subvention fédérale/provinciale (FPC)         | (7 823 024\$)       | 12,73 km (51 %)                        | 120 091 \$ |
| Source de financement interne                 | (750 000 \$)        | <b>Portion Saint-Michel-des-Saints</b> |            |
|   |                     | 12,03 km (49 %)                        | 115 371 \$ |
| <br>  |                     |  |            |
| Solde à répartir                              | <b>3 503 088 \$</b> |  |            |
| Remboursement annuel<br>(capital et intérêts) | <b>235 462 \$</b>   | <b>Emprunt sur 20 ans à 3 %</b>        |            |

| <b>Quote-part annuelle – Projet d'amélioration du Chemin des Cyprès</b><br>(durée du prêt : 20 ans) |                  |              |                  |              |
|---|------------------|--------------|------------------|--------------|
| Municipalités   | Zone TNO         |              | Zone ST-MICHEL   |              |
| Chertsey  | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Entrelacs   | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Notre-Dame-de-la-Merci  | 7 063.86 \$      | 5,88 %       |                  |              |
| Rawdon  | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Saint-Alphonse-Rodriguez  | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Saint-Côme  | 7 063.86 \$      | 5,88 %       |                  |              |
| Saint-Damien  | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Saint-Donat   | 23 546.20\$      | 19,61 %      |                  |              |
| Sainte-Béatrix  | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Sainte-Émélie-de-l'Énergie  | 7 063.86 \$      | 5,88 %       |                  |              |
| Sainte-Marcelline-de-Kildare  | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Saint-Félix-de-Valois   | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Saint-Jean-de-Matha   | 4 709.24 \$      | 3,92 %       |                  |              |
| Saint-Michel-des-Saints   | 12 952.02\$      | 10,79 %      | 57 683\$         | 50 %         |
| Saint-Zénon   | 7 063.86 \$      | 5,88 %       |                  |              |
| Territoire non organisé   | 12 952.02\$      | 10,80 %      | 57 683\$         | 50 %         |
| <b>Total</b>  | <b>120 091\$</b> | <b>100 %</b> | <b>115 371\$</b> | <b>100 %</b> |

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE B  
(Règlement 203-2019)**



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE C  
(Règlement 202-2019)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 202-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2017  
RELATIF AU CAMPING SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MERN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 187-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État est entré en vigueur le 6 février 2018;
- CONSIDÉRANT** que la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie demande à la MRC que soit possible l'entreposage de roulettes pendant la saison hivernale dans des endroits clairement identifiés dans les parcs régionaux;
- CONSIDÉRANT** que la demande souhaitée requière une modification du règlement 187-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 13 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le règlement 202-2019 modifiant le règlement 187-2019 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3**

Par le présent règlement, le règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État est modifié.

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 10 avril 2019**

**ANNEXE C  
(Règlement 202-2019)**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement modifie l'article 1.3 du règlement 187-2017 dans le but de retirer des territoires assujettis les parcs régionaux de la Matawinie de manière à permettre l'entreposage hivernal de roulotte dans une zone identifié à cet effet.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement modifie l'article 1.3 du règlement 187-2017 comme suit :

**1.3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des terres du domaine de l'État situées sur le territoire de la MRC de Matawinie, celles sous sa responsabilité et celles sur lesquelles le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a autorité, à l'exception des terrains de baux de villégiature et des terres situées dans une pourvoirie, une ZEC, un parc régional sous la responsabilité de la MRC de Matawinie et une réserve faunique.

ADOPTÉ à **RAWDON** le **10 avril 2019**, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

---

Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
par intérim

---

Sylvain Breton  
Préfet

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>AVIS DE MOTION :</b>                | <b>13 mars 2019</b>  |
| <b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b> | <b>13 mars 2019</b>  |
| <b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>         | <b>10 avril 2019</b> |
| <b>APPROBATION DU MINISTÈRE :</b>      | <b>2019</b>          |
| <b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>             | <b>2019</b>          |
| <b>PUBLICATION :</b>                   | <b>2019</b>          |